

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 25 FEVRIER 2026

Le 25 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 février 2026 et transmise par voie électronique le 20 février 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mmes BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : Mmes HEIJDENRIJK, COUMES

Procurations :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de crédits en dépense d'investissements
2. Mise à jour règlement cimetière
3. Changement nom de rues

Il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur M. MIDOT, secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025

1. Ouverture de crédits en dépense d'investissements

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 91875 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement nécessaires sont :

2313	Création d'une gouttière au Magasin Utile	4 041,60 €
2316	Rénovation du lavoir	8 725,00 €
215	Chargeur Iseki – Benne multi service	10 997,64 €
	TOTAL en TTC	23 764,24€

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes précisées dans la présente délibération.

2. Mise à jour du règlement du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 février 2025, le règlement du cimetière a été modifié.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Il est proposé une mise à jour du règlement joint à cette délibération qui tient compte de modifications :

Article 13 : Dimensions des concessions et constructions des caveaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière

INSTAURE le règlement à partir du 1er mars 2026.

3. Changement nom de rues

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la dénomination des voies, qu'elles soient publiques ou privées ouvertes à la circulation, relève de la compétence exclusive du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette prérogative permet d'assurer une identification claire et univoque des adresses, facilitant ainsi l'intervention des services publics (secours, poste, livraisons) et la localisation des usagers, notamment via les outils de géolocalisation.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire communal, une voie privée située sur le territoire d'Arros-de-Nay, actuellement désignée sous le nom provisoire de « Rue des Tourterelles », nécessite une dénomination officielle. Cette voie, d'une longueur de 205 mètres, dessert plusieurs propriétés et présente un intérêt communal en matière d'adressage et de repérage territorial.

Il est également proposé de modifier la dénomination actuelle de la « route d'Ossau » pour la renommer « chemin d'Ossau ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une dénomination définitive pour ces voies, afin de :

- Garantir une identification précise des adresses pour les services d'urgence et les prestataires ;
- Faciliter la distribution du courrier et les livraisons ;
- Renforcer la cohérence de l'adressage communal.

Considérant que la dénomination des voies, qu'elles soient publiques ou privées ouvertes à la circulation, constitue une prérogative essentielle du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-30 du CGCT ;

Considérant que cette compétence vise à garantir une identification claire et univoque des adresses, facilitant ainsi l'intervention des services publics (secours, poste, livraisons) et la localisation des usagers ;

Considérant que la voie privée actuellement désignée sous le nom de « Rue des Tourterelles », d'une longueur de 205 mètres, démarrant aux point GPS x : 43.200675 m, y : -0.280331 m (données Géoportail, Lambert 93), dessert plusieurs propriétés et nécessite une dénomination officielle pour répondre aux besoins d'adressage et de repérage territorial ;

Considérant que la « route d'Ossau », par sa configuration et son usage, correspond davantage à un chemin qu'à une route, justifiant ainsi une adaptation de son appellation pour refléter cette réalité ;

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Considérant que les dénominations proposées doivent s'inscrire dans une logique de cohérence avec les autres voies des communes limitrophes et répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider la dénomination de ces voies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la dénomination de la voie privée en « **Rue des Tourterelles** », conformément au plan annexé à la présente délibération et de la dénommée « **route d'Ossau** » est renommée « **chemin d'Ossau** », avec effet immédiat à compter de la publication de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à :

- **Porter à la connaissance des services publics et des opérateurs concernés ce** changement de dénomination ;
- **Procéder au remplacement des plaques de rue** selon les modalités définies par la commune (modèle normalisé, mention du type de voie et du nom) ;
- **Mettre à jour les documents administratifs** (plan local d'urbanisme, cadastre, bases de données géographiques, etc.) ;

4. Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance levée à 20h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées D1-25-02-26 à D3-25-02-26

1. Liste des membres présents :

Mmes BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

